

## COMPRENDRE LE REGROUPEMENT D' ACTIONS DE VIRIDIEN

Paris, le 27 juin 2024,

Cher(e) actionnaire,

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Viridien (la « **Société** ») du 15 mai 2024 a, aux termes de sa 15<sup>ème</sup> résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société (le « **Regroupement d'Actions** »).

La Société a annoncé le 14 juin 2024 les caractéristiques et le calendrier prévisionnel du Regroupement d'Actions qui sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour être pleinement effectif le 31 juillet 2024.

### Calendrier de l'opération de Regroupement d'Actions :

<b>14 juin 2024</b>	Publication de l'avis initial de Regroupement d'Actions au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
<b>25 juin 2024</b>	Ouverture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital
<b>26 juin 2024</b>	Publication de l'avis complémentaire de Regroupement d'Actions au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
<b>1<sup>er</sup> juillet 2024</b>	Début des opérations de Regroupement d'Actions
<b>Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juillet 2024</b>	Possibilité pour les actionnaires d'acheter et de vendre des actions afin d'obtenir un nombre d'actions sans rompus
<b>30 juillet 2024</b>	Dernier jour de cotation des actions anciennes (code ISIN : FR0013181864)
<b>31 juillet 2024</b>	Prise d'effet du Regroupement d'Actions et premier jour de cotation des actions nouvelles (code ISIN : FR001400PVN6)
<b>Du 31 juillet au 29 août 2024</b>	Indemnisation des actionnaires ayant des rompus par leur intermédiaire financier
<b>5 août 2024</b>	Reprise de la période d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital

### Contexte et objectifs du Regroupement d'Actions :

La Société a actuellement un nombre d'actions en circulation très élevé (716 146 563 actions) par rapport à sa capitalisation boursière et aux standards de marché. La valeur faible de son cours de bourse inférieure à 1€ pénalise la perception du titre et augmente sa volatilité.

Le regroupement des actions proposé permettrait ainsi de réduire la volatilité du cours de l'action, favoriser sa stabilisation, redonner une nouvelle dynamique à la vie boursière de la Société, améliorer la perception du Groupe et mieux refléter ses perspectives de développement.

**Synthèse : une valeur nominale de l'action plus élevée et un nombre d'actions plus faible :**

Un regroupement d'actions est une opération technique qui diminue le nombre d'actions en circulation d'un multiple fixe – dans notre cas, une parité de 100.

Le nombre d'actions Viridien sera ainsi divisé par 100 et la valeur nominale de l'action sera donc multipliée par 100. Elle passera ainsi de 0,01 € à 1,00 €.

La valeur de marché (ou cours de bourse) de l'action Viridien sera automatiquement et mécaniquement multipliée par 100 à la clôture de bourse le 30 juillet 2024.

	<b>Avant le Regroupement d'Actions</b> (jusqu'au 30 juillet 2024 inclus)	<b>Après le Regroupement d'Actions</b> (à compter du 31 juillet 2024)
<b>Nombre d'actions</b>	716 146 563	7 161 465
<b>Valeur nominale d'une action</b>	0,01 €	1,00 €

**Que dois-je faire ?**

Pour chaque lot de 100 actions que vous possédez, vous recevrez, à la clôture de bourse le 30 juillet 2024, 1 action nouvelle avec un nouveau code ISIN (FR001400PVN6), d'une valeur nominale 100 fois supérieure à la précédente valeur nominale, soit 1,00 €.

Nous vous invitons à vérifier si le nombre d'actions Viridien que vous détenez est un multiple de 100.

**Si vous possédez un multiple de 100 actions**, vous recevrez 1 action nouvelle pour 100 actions détenues au 30 juillet 2024 à la clôture de bourse.

**Si vous possédez un nombre d'actions qui n'est pas un multiple de 100**, plusieurs options s'offrent à vous :

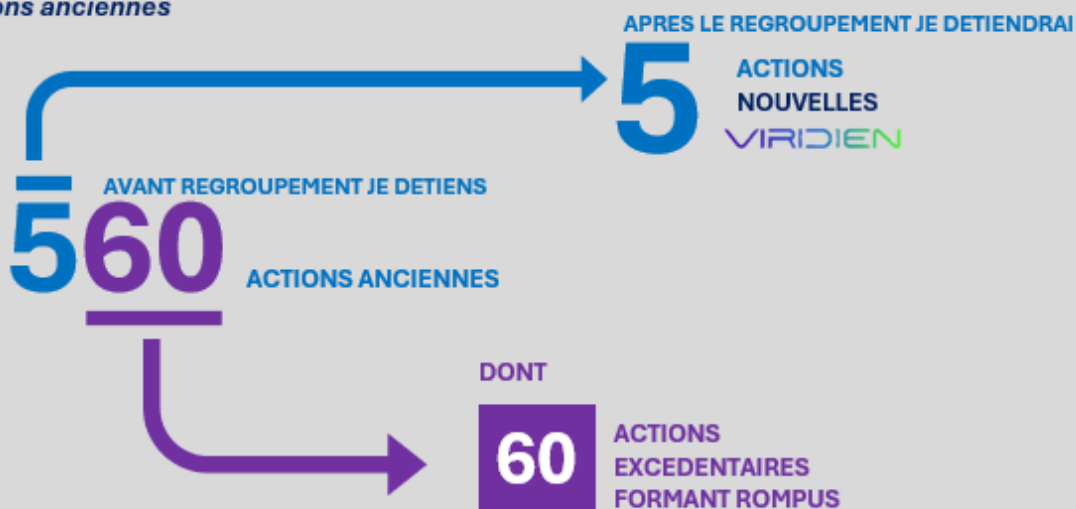
- **Option 1 : arrondir** votre nombre d'actions à un multiple de 100 au plus tard avant la clôture de bourse le 30 juillet 2024<sup>1</sup> :
  - **Option 1.1 : acheter** des actions supplémentaires pour arrondir au multiple de 100 supérieur ; ou
  - **Option 1.2 : vendre** les actions excédentaires (1-99) pour arrondir votre portefeuille au multiple de 100 inférieur ;
- **Option 2 : ne rien faire**, la fraction d'actions excédant le multiple de 100 immédiatement inférieur sera automatiquement indemnisée par votre intermédiaire financier<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les frais de courtage seront à votre charge.

<sup>2</sup> Cette opération sera réalisée sans intervention de votre part, et n'engendrera aucun frais. L'indemnisation des rompus interviendra entre le 31 juillet et le 29 août 2024.

**100** ACTIONS ANCIENNES VIRIDIEN de 0,01€ de valeur nominale = **1** ACTION NOUVELLE VIRIDIEN de 1€ de valeur nominale

Exemple pour 560 actions anciennes



QUE DEVIENNENT LES 60 ACTIONS FORMANT ROMPUS ?

OPTION 1

Avant la clôture de bourse le 30 juillet 2024

J'achète

40 actions pour arrondir à un multiple de 100\*

OPTION 2

Je vends

mes 60 actions excédentaires pour arrondir à un multiple de 100\*

OPTION 3

Je ne fais rien

les 60 actions anciennes excédentaires seront automatiquement indemnisées par votre intermédiaire financier \*\*

\* Les frais de courtage seront à votre charge

\*\* Cette opération sera réalisée sans intervention de votre part, et n'engendrera aucun frais. L'indemnisation des rompus interviendra entre le 31 juillet et le 29 août 2024.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **1) En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?**

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes par une action nouvelle sans modifier le montant du capital social de la Société.

En l'espèce, la décision emporte les effets mécaniques suivants :

- le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit divisé par 100 dans le cadre du Regroupement d'Actions ;
- la valeur nominale de l'action sera augmentée de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'elle sera multipliée par 100. Ainsi, après le Regroupement d'Actions, la valeur nominale de la nouvelle action sera de 1,00 € (contre 0,01 € pour l'action ancienne) ; et
- La valeur de marché (ou cours de bourse) de l'action Viridien sera automatiquement et mécaniquement multipliée par 100 à la clôture de bourse le 30 juillet 2024.

### **2) Sur combien de titres porte le Regroupement d'Actions ?**

Le Regroupement d'Actions porte sur l'intégralité des actions composant le capital de la Société en circulation, soit 716 146 563 actions.

### **3) Le Regroupement d'Actions influence-t-il le cours de bourse de l'action Viridien ?**

A la clôture de la bourse le 30 juillet 2024, le cours de l'action Viridien se trouvera augmenté mécaniquement et proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 100.

Cela ne signifie pas que le cours de bourse des actions Viridien sera maintenu à ce niveau : tout dépendra des échanges entre l'offre et la demande des nouvelles actions Viridien sur Euronext Paris à compter du 31 juillet 2024.

### **4) Est-ce que l'action Viridien sera suspendue pendant les opérations de Regroupement d'Actions ?**

Non, les actions Viridien existantes avec le code ISIN FR0013181864 seront cotées jusqu'au 30 juillet 2024 inclus ; elles seront remplacées par les actions nouvelles avec le code ISIN FR001400PVN6 au 31 juillet 2024.

Les actions existantes seront radiées de la cote à l'issue de la période de Regroupement d'Actions, soit à compter du 31 juillet 2024.

### **5) Quelle est la parité de Regroupement d'Actions proposée ?**

La parité de regroupement est de 1 action nouvelle de 1 € de valeur nominale, pour 100 actions existantes de 0,01 € de valeur nominale.

### **6) Combien vais-je avoir d'actions nouvelles après le Regroupement d'Actions ?**

Vous recevrez 1 action nouvelle de 1 € de valeur nominale en échange de 100 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale.

## **7) Que sont les rompus ?**

Les rompus sont les actions existantes restantes détenues ne formant pas un multiple de 100.

*Exemple : un actionnaire détient 560 actions. Après déduction du nombre de ses actions formant un multiple de 100 (soit en l'espèce, 500 actions, soit 5 fois 100 actions), il lui reste 60 actions. Ces 60 actions forment ce qu'on appelle des rompus.*

## **8) Que deviennent mes actions excédant un multiple de 100 lors du Regroupement d'Actions ?**

Si le nombre d'actions que vous détenez excède un multiple de 100, vous êtes détenteurs de rompus et vous pouvez :

- acheter des actions complémentaires ou vendre les actions excédentaires pour arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 100 pendant la période de Regroupement d'Actions, soit jusqu'au 30 juillet 2024 plus tard<sup>3</sup> ; ou
- ne rien faire<sup>4</sup> ; dans ce cas, ces actions excédentaires seront automatiquement indemnisées par votre intermédiaire financier.

Vous avez jusqu'à la clôture de bourse du 30 juillet 2024 pour gérer vos rompus en achetant ou en cédant, directement sur le marché, des actions anciennes afin d'obtenir un nombre total d'actions multiple de 100.

Passé ce délai, votre intermédiaire financier procédera automatiquement à la cession sur le marché des actions nouvelles correspondant à la fraction de vos droits formant rompus. Vous serez alors indemnisé(e) à due proportion par votre intermédiaire financier pour la cession desdits rompus, dans un délai de 30 jours à compter du 31 juillet 2024.

Vous êtes donc invité(e) à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

## **9) Que deviennent mes actions anciennes après le Regroupement d'Actions ?**

Les actions anciennes seront échangées contre des actions nouvelles et les rompus feront l'objet d'une indemnisation par les intermédiaires financiers et seront radiés.

## **10) Le Regroupement d'Actions modifiera-t-il la valeur globale de mon investissement ?**

Le nombre d'actions que vous possédez diminuera, mais la valeur de chaque action augmentera proportionnellement, de sorte que la valeur globale de votre investissement restera inchangée. Vos éventuelles actions au-delà d'un multiple de 100, c'est-à-dire vos rompus, seront indemnisées par votre intermédiaire financier.

## **11) Que deviennent mes droits de vote double ?**

Toute action nouvelle donnera droit à une voix.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement d'un droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif et si, à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

---

<sup>3</sup> Les frais de courtage seront à votre charge.

<sup>4</sup> Cette opération sera réalisée sans intervention de votre part, et n'engendrera aucun frais. L'indemnisation des rompus interviendra entre le 31 juillet et le 29 août 2024.

En cas de Regroupement d'Actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

## **12) À quelle date le Regroupement d'Actions sera-t-il effectif ?**

Le Regroupement d'Actions prendra effet le 31 juillet 2024.

## **13) Le Regroupement d'Actions se fait-il de manière automatique ?**

Si vous détenez un multiple exact de 100 actions, vous n'aurez aucune démarche ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées d'office par votre intermédiaire financier à partir du 31 juillet 2024, à raison de 1 action nouvelle pour 100 actions anciennes détenues.

A compter du 31 juillet 2024, s'il vous reste des rompus, alors votre intermédiaire financier procédera automatiquement à la cession sur le marché des actions nouvelles correspondant à la fraction desdits rompus. Vous serez ensuite indemnisé(e) par votre intermédiaire financier à due proportion de vos rompus, dans un délai de 30 jours à compter du 31 juillet 2024. Cette opération n'engendrera aucun frais.

## **14) Le Regroupement d'Actions aura-t-il un impact sur le code ISIN ?**

Pour rappel, le code ISIN (*International Securities Identification Numbers*) correspond au code d'identification de la valeur boursière d'une société.

Les actions nouvelles se verront attribuées un nouveau code ISIN après le Regroupement d'Actions, à savoir : FR001400PVN6. Le code ISIN des actions anciennes disparaîtra automatiquement avec la radiation de la valeur d'Euronext Paris.

## **15) Le Regroupement d'Actions engendre-t-il des frais à ma charge ?**

Si vous détenez un multiple exact de 100 actions, le Regroupement d'Actions n'engendre aucun frais. Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de vente ou d'achat relèvent de la relation avec votre intermédiaire financier.

Vous êtes donc invité(e) à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

## **A propos de Viridien (anciennement CGG) :**

*Viridien ([www.viridiengroup.com](http://www.viridiengroup.com)) est un leader mondial en technologies de pointe, dans le digital et en données de la Terre. Nous repoussons les limites scientifiques pour un avenir plus prospère et durable. Notre ingéniosité, notre dynamisme et notre curiosité scientifique nous permettent de développer de nouvelles connaissances, innovations et solutions pour relever efficacement et de façon responsable les défis et la complexité des ressources naturelles, du numérique, de la transition énergétique et des infrastructures. Viridien emploie environ 3 500 personnes dans le monde et est cotée sous le nom de VIRI sur Euronext Paris SA (ISIN : 0013181864).*